

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, lequel stipule en son article 3 : « Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. »

Considérant :

- qu'un agent de la Collectivité a passé avec succès les épreuves du concours de rédacteur territorial,
- que le poste occupé par cet agent correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du cadre d'emplois de Rédacteur tel que défini à l'article 3 du décret,
- et que la valeur professionnelle de l'agent est reconnue par la Collectivité,

Il est proposé la création, à la date du 18 octobre 2024, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions de gestionnaire carrière-paie au sein de la direction des ressources humaines et de la formation et la suppression, au 18 octobre 2025, de l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°123

OBJET : Transformation d'emploi – Catégorie B/ Rédacteur

Cette transformation d'emploi permettra à l'autorité territoriale de nommer au grade de Rédacteur territorial, suite à réussite à concours, une agente de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui occupe le poste de gestionnaire carrière-paie au sein de la direction des ressources humaines et de la formation depuis le 1^{er} avril 2022.

Cette nomination permettra de prendre en compte le niveau de responsabilité de cet agent et de reconnaître sa progression professionnelle.